

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FRONTON CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer...

Article 3 : Accès à l'agence

- horaires de l'établissement du lundi au vendredi de 16h à 19h.
Le vendredi et le samedi de 9h à 12h.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle du lundi au vendredi de 16h15, 17h15, 18h15.
Le vendredi et le samedi de 9h15, 10h15, 11h15.

Des boîtiers de réponse sont disponibles en salle de code.

- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code après souscription d'un abonnement.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ sur rendez-vous.
- livret d'apprentissage fourni à l'occasion de la première leçon.
- modalités de réservation planifiées avec l'auto-école, en présence de l'élève ou de son représentant sur la plage horaire du lundi au samedi de 8h à 19h.
- modalité d'annulation des leçons de conduite : minimum 2 jours avant aux heures d'ouverture, soit par mail, soit par message téléphonique.
- déroulement d'une leçon de conduite : 5 minutes de définition des objectifs en se référant au livret d'apprentissage ; 40-45 min effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages ; 5-10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et des annotations sur le livret et fiche de suivi.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) chaussures compensé déconseillées. Seront interdits les vêtements ou accessoires susceptibles de nuire à la sécurité.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel (simulateur de conduite, boitiers, tablettes) uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.
- conservation en bon état du matériel. En cas de casse volontaire un remboursement sera demandé

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite. Une confirmation de la leçon est envoyée par mail.
- en cas de retard pris par l'élève ou en cas de prise ou retour au domicile celui-ci ne sera pas récupéré.
- en cas de retard pris par l'école de conduite celui-ci sera récupéré.
- Toute leçon non annulé 48h à l'avance est une leçon facturée sauf motif légitime dûment justifié.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

L'UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE PENDANTS LES COURS EST STRICTEMENT INTERDITE.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive avec avertissement du représentant légal.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. L'accès en salle de code, au simulateur de conduite ou en leçon de conduite est systématiquement refusé à tout candidat ayant manifestement des signes d'ivresse, de consommation de stupéfiants ou toutes consommations de produits illicites.